Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_363
Feuillet n°178

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

VU, la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjoints au Maire,

VU, le tableau des Conseillers municipaux,

CONSIDERANT, la demande de la société ESER à Wimille concernant des travaux de diagnostics des balcons et façades de la résidence Bellevue 1 quai de Wimille et 3 rue Romain du 16 au 17 juillet 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre la mise en place et le déplacement d'une nacelle élévatrice, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *du jeudi 16 juillet 2026 à 08 h 00 au vendredi 17 juillet 2026 à 18 h 00,*
- *quai de Wimille, sur l'équivalent de 5 places de stationnement, le long de la résidence, (suivant plan au verso)*
- *rue Georges Romain, sur l'équivalent de 3 places de stationnement, le long de la résidence, (suivant plan au verso),*

La nacelle élévatrice est autorisée à installer sur le trottoir au niveau de la résidence Bellevue pendant ces travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, suivant l'avancement de la nacelle élévatrice. Les piétons seront invités à prendre le trottoir opposé.

- *quai de Wimille et rue Georges Romain, le long de la résidence Bellevue,*
- *du jeudi 16 juillet 2026 à 08 h 00 au vendredi 17 juillet 2026 à 18 h 00.*

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La société ESER est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la mise en place de la signalisation nécessaire concernant la circulation des piétons.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Guy BOUTLEUX
Date de signature : 13/07/2026
Qualité : 1er adjoint de la ville de WIMEREUX par délégation de Maire

